

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE	PRESENTS ET REPRESENTES	QUI ONT PRIS PART AU VOTE
10	10	10

VOTE A L'UNANIMITE		
Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Mayenne

Le 31/03/2025 et publication le 01/04/2025

L'an 2025, le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSE LE BERENGER s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François LEROUX, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie, le 17 mars 2025.

Présents : AUBIN Jean-Pierre, CHEVAUCHEE Tanguy, COLLET Claire, FORVEILLE Séverine, GAUTHEUR Jacky, JULIEN Alexandre, LEROUX François, MOUTON Joëlle, PROVOST Olivier, RENARD Nadège

Représenté :

Excusé :

Absent :

A été nommé secrétaire : Jean-Pierre AUBIN

D2025-013 : Validation du Bilan du RPI 2023/2024

Monsieur le Maire présente aux conseillers le bilan du RPI pour l'année scolaire 2023/2024. Il en ressort un montant total de dépenses de **140 690,92 €** pour **41 enfants scolarisés** (23 pour la commune de Saint Georges sur Erve et 18 pour la commune d'Assé le Bérenger). Au regard du tableau présenté, il s'avère que la commune de Saint Georges sur Erve doit verser à la commune la somme de 11 916,57 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte le bilan du RPI tel que présenté pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- ✓ Prend acte d'un versement de 11 916,57 € de la commune de Saint Georges sur Erve à la commune.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire, François LEROUX

